



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° 2018 - du 27 JUIN 2018

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet
d'Unité Touristique Nouvelle présentée
par la commune d'Arâches la Frasse**

Département de la Haute-Savoie

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 74 bis,

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment les V et VI de son article 71,

VU le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ARÂCHES LA FRASSE en date du 23 mai 2018 approuvant le dossier de demande d'autorisation UTN : extension de la base de loisirs du Serveray, portant sur la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme, d'un club multi-loisirs et l'aménagement d'un golf 9 trous,

VU le dossier qui l'accompagne,

VU la demande d'instruction de la commune d'ARÂCHES LA FRASSE réceptionnée en préfecture le 31 mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral SICOM n°2017-001 en date du 19 décembre 2017 du Préfet de la Savoie, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus :

- à l'accueil de la Mairie d'ARÂCHES LA FRASSE, (64, route de Frévuard, 74 300 ARÂCHES LA FRASSE)
les lundi, mardi et mercredi de 9 h 00 à 17 h 30,
les jeudi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00,
- à la préfecture de la Haute-Savoie (8, rue du 30ème régiment d'Infanterie, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, 74 000 Annecy)
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30,
- à la sous-préfecture de Bonneville (122, rue du Pont, 74 130 Bonneville)
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Article 2 : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée « Espaces et Urbanisme » du Comité de Massif des Alpes qui examinera ce dossier lors de la réunion du lundi 24 septembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mention en sera publiée dans le journal désigné ci-après :

- Le Dauphiné Libéré

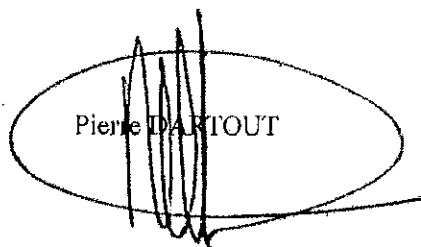
et affiché en mairie d'ARÂCHES LA FRASSE.

Article 4 : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire d'ARÂCHES LA FRASSE
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Marseille, le **27 JUIN 2018**

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,


Pierre DARTOUT